

Des régimes complémentaires de retraite en danger

Les caisses de retraite des professions libérales demandent le report d'un projet de décret sur la gestion financière de leurs régimes.

Le conseil d'administration de la CNAVPL a été saisi le 2 mars dernier d'une demande d'avis sur un nouveau projet de décret qui devrait entrer en application au 1er juillet 2017. Sept mois après la première version, rien n'a changé ou presque, quelques rares modifications ont été prises en compte, tandis que de nouvelles contraintes ont été introduites. Le tout sans aucune véritable concertation. La mise en avant du degré d'urgence est étonnante alors que l'Ircantec, la caisse de retraite complémentaire des salariés de droit public, des agents non titulaires de la fonction publique ou encore du personnel médical, régime visé par le premier projet présenté en juin 2016, sort du périmètre d'application, sans qu'aucune explication n'ait été fournie.

Ce projet de décret concerne les 10 sections de professions libérales de la CNAVPL : Médecins, Dentistes et Sages-femmes, Vétérinaires, Pharmaciens, Kinésithérapeutes, Infirmiers et Auxiliaires médicaux, Agents d'assurance, Notaires, Officiers ministériels, Experts comptables, Architectes et Conseils. Ce texte concerne également la Caisse du Barreau (CNBF), le RSI, la CRPN (personnel navigant), la CRPCEN (Clercs et employés de Notaires), l'IRCEC (Artistes auteurs) et la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Ce projet de décret continue d'assimiler les caisses de retraite à des régimes d'assurance-vie. En voulant calquer les modes de pilotage, ce projet nie les spécificités des caisses de retraite et leur rôle dans le financement de l'économie réelle.

A l'inverse du but recherché et largement accepté par nos institutions, plusieurs dispositions prévues par le texte vont priver les régimes de retraite des outils nécessaires à la maîtrise et à la couverture des risques. Certaines dispositions se révèlent être inapplicables et / ou obèreraient le rendement des réserves. Constituées exclusivement par les cotisations des affiliés, ces réserves représentent aujourd'hui quelque 50 milliards d'euros.

Les caisses de retraite libérales concernées par ce texte inutilement complexe, préjudiciable quand il n'est pas inapplicable, ne peuvent accepter de telles dispositions au détriment de leurs affiliés, actifs et retraités (1,2 million). Dans ces conditions, l'Organisation Autonome d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales a écrit au Président de la République, au Premier Ministre et aux ministres concernés, pour demander le report de la sortie du texte qui est attendu depuis début 2014. Ce report laissera le temps de lever les incertitudes, supprimer les incohérences et corriger les points qui s'avèrent préjudiciables à une gestion maîtrisée des réserves.